



DELIBERATION n° Del.2024-VI-117  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2024

Commune de  
**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 20 juin 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33  
- présents : 27  
- représentés : 6  
- absents ou excusés : -  
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

**09 JUIL. 2024**

De la publication le

**09 JUIL. 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, *Maire*,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU, Liliane THORENS, François HUSAK, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohammed FAYEK, Sophie FERNANDEZ, Anne-Marie BERNARD, David DUNAND-CHATELLET, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :**

Marc BRACHET a donné procuration à Claude GAILLARD  
Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Martine BRASSOUD  
Julien PORTIER a donné procuration à Jacques DALEX  
Véronique BOUCHET a donné procuration à David DUNAND-CHATELLET  
Julie DENAMBRIDE a donné procuration à Anne-Marie BERNARD  
Christiane LECUYER a donné procuration à Martine BEAUMONT

**ABSENTS** : -

**Secrétaire de Séance** : Bernard PAJANI

**Avenant n°1 du lot n°1 « épicerie » au marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale –**

**Rapporteur : Madame Martine BEAUMONT, Adjointe au Maire**

Par la délibération du conseil municipal n° Del-2022-XI-198 en date du 14 décembre 2022 visée par le contrôle de légalité le 16 décembre 2022, Monsieur le Maire a été autorisé à mettre en oeuvre une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, pour une période de 48 mois, et sous forme d'accords-cadres à bons de commande concernant le marché de fournitures de denrées alimentaires pour la cuisine centrale installée au groupe scolaire Ginette KOLINKA.

L'entreprise La Nature à Table, sise à Pont de l'Isère, au 28 Chemin des Charassis, a été ainsi retenue pour la fourniture « épicerie », lot n°1.

Un dossier de marché a été signé par les deux parties, le 26 décembre 2022.

Vu les différentes sécheresses dans le sud de l'Europe, un avenant n°1 doit être établi portant sur le prix de l'huile alimentaire et des corps gras qui ont subi une hausse exceptionnelle du prix d'achat fournisseur.

- Le bordereau de prix faisant l'objet de l'avenant n°1 du lot n°1 « épicerie » est :

	Prix marché de base Octobre 2022	Prix proposé Mars 2024
Huile d'olive : 1 Litre Référence 95	4,16 €HT	8,78 €HT

Cela représente une hausse de 111.06%. Soit une hausse de 1,15 % sur l'ensemble du lot n°1.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 10 juin 2024, approuvant l'avenant n°1 relatif à la hausse du prix de la référence 95 huile d'olive 1 litre

**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE** l'avenant n°1 concernant la hausse exceptionnelle des prix de l'huile d'olive joint à la présente délibération,
- AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

Le Secrétaire de séance,  
Bernard PAJANI



Le Maire,  
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Delibération n° Del-2024-VI-117 du 26 Juin 2024**